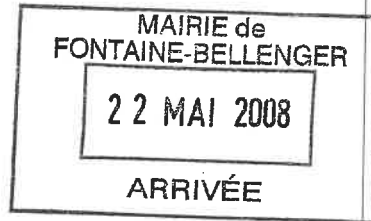


DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement des ANDELYS  
Canton de GAILLON-Campagne

**Mairie de**  
**Fontaine Belleuger**  
2, Place Etienne Lemeilleur  
**27600**



 **COPIE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 23 AVRIL 2008**

L'an deux mille huit, le mercredi 23 avril à 20 H 30, le conseil municipal de la commune de FONTAINE BELLENGER (Eure), s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale le 11 avril 2008, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DUPLOUIS, Maire.

Etaient présents : Mmes ROUSSEL, BRUN, LEBOUCHER,  
BREANT,  
MM DUPLOUIS, GODELLE, MOUTON, VERON,  
PEUGEOT, THIBOS, DELISLE,  
CHAMBRELAN, DE WITSKI,

Absents excusés : Mme PINSON et M. ROZE

Absents : /

Pouvoirs : M. ROZE à M. DUPLOUIS  
Mme PINSON à M. PEUGEOT

Secrétaire de séance : M. MOUTON

Nombre de conseillers municipaux : - en exercice : 15  
- présents : 13  
- votants : 15

OBJET : **MODIFICATION DES TARIFS POUR LES  
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

M. VERON, rapporteur, fait part de la proposition de la commission « Bâtiments » concernant la révision des tarifs de concessions dans le cimetière communal, qui s'accompagnera d'une remise en état du cimetière (jardin du souvenir, installation d'un colombarium, taille de l'if, reprise des anciennes concessions abandonnées...).

1°/ suppression des concessions à perpétuité ;

2°/ nouveaux tarifs pour les concessions :

- trentenaire : 150 €
- cinquantenaire : 250 €,

étant précisé que les tarifs du colombarium seront définis ultérieurement, le projet (devis, demande de subvention,...) n'étant pas finalisé.

Le conseil municipal,

- ouï le rapporteur,
  - sur proposition de la Commission « Bâtiments »,
- à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression des concessions à perpétuité dans le cimetière communal.
- **FIXE** les nouveaux tarifs de concessions dans le cimetière communal comme suit :
  - trentenaire : 150 €
  - cinquantenaire : 250 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme

Délibération exécutoire en vertu de l'article 2 de la Loi du 22 juillet 1982 et transmise à M. le Sous-Préfet des ANDELYS.



LE MAIRE,

Jean-Claude DUPLOUIS

